

Direction générale

Caen, le 23 octobre 2020

**Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral portant limitation des horaires d'ouverture des bars, restaurants, établissements assimilés, les marchands ambulants, épicerie, sandwicheries et établissements assimilés, terminaux de cuisson, magasins de distribution alimentaire, grandes surfaces qui pratiquent la vente de boisson à emporter, les débits de boissons temporaires**

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

En l'absence de mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus de la Covid-19 circule très activement depuis plusieurs semaines dans le département de l'Eure et que la diffusion du virus augmente malgré les mesures de prévention déjà prises.

Au 22 octobre 2020, le taux d'incidence du département de la Manche est supérieur au seuil d'alerte avec 111.3 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants. Il progresse régulièrement, le taux d'incidence était de 70.1 cas pour 100 000 habitants au 16 octobre 2020.

Le taux de positivité des tests RT-PCR est également supérieur au seuil d'alerte avec 8.4 %.

La progression des contaminations s'observe dans l'ensemble des classes d'âge et en particulier chez les personnes âgées de plus de 65 ans. Le taux d'incidence dans cette classe d'âge est de 88.8 cas pour 100 000 habitants pour le département.

Le nombre de clusters est en constante progression. À ce jour, 11 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de la Manche.

Le nombre de personnes hospitalisées dans la région poursuit son augmentation. Le nombre total de personnes hospitalisées à ce jour est de 419 dont 79 en réanimation.

Le taux d'occupation des lits en réanimation est de 12.5 % dans le département et de 28.6 % en région.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

L'analyse des situations gérées par l'Agence régionale de santé montre que la majorité des contaminations a lieu dans le cadre de rassemblements de personnes survenant dans des espaces clos.

Les conditions d'organisation dans les restaurants, bars et autres établissements de distribution alimentaire et de vente à emporter sont de nature à entraîner des brassages à forte densité de population et à ne pas garantir l'effectivité du respect des gestes barrières notamment en raison de la consommation de nourriture et de boissons.

Des études statistiques réalisées en Espagne et aux États-Unis permettent d'établir que ces lieux contribuent de manière significative à la propagation de l'épidémie. L'étude américaine a montré que les personnes atteintes du Covid-19 ont fréquenté plus fréquemment, de manière significative, un bar ou un restaurant dans les deux semaines précédant l'apparition de la maladie.

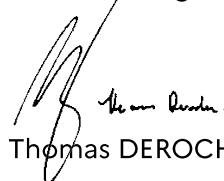
Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28 août que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission du virus. Aussi les situations où ces deux mesures de réduction du risque ne peuvent être maintenues doivent être limitées autant que possible.

Les mesures déjà prises ces dernières semaines ont certainement permis de ralentir la propagation de l'épidémie.

Notre système de soins est en tension et, compte-tenu du décalage d'environ deux semaines entre l'augmentation des contaminations et l'impact sur les hospitalisations, il est certain qu'il le sera davantage dans les jours et semaines prochaines.

L'Agence régionale de santé de Normandie émet donc un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral limitant à 23h00 l'horaire d'ouverture des bars, restaurants, établissements assimilés, les marchands ambulants, épicerie, sandwicheries, et établissements assimilés, terminaux de cuisson, magasins de distribution alimentaire, grandes surfaces qui pratiquent la vente de boisson à emporter, les débits de boissons temporaires.

Le Directeur général,



Thomas DEROCHE